



Bruges

2024-TEMP-218

PTO/Centre juridique/GA

Arrêté du Maire portant interdiction temporaire de stationner le 13 novembre 2024 Place des Fusillés

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Municipalité de Bruges organise l'inauguration de la Salle du Tasta sise Place des Fusillés, le mercredi 13 novembre 2024, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer son bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En raison de l'inauguration de la Salle du Tasta, **le stationnement est interdit mercredi 13 novembre 2024** :

- De 10h00 à 23h00 sur les **places situées autour du rond-point de la Place des Fusillés** ainsi que sur les **places longeant le trottoir à l'extérieur du rond-point** conformément au plan joint en annexe, **sauf pour les participants à l'inauguration**
- De 14h00 à 23h00 sur le **parking de la Salle du Tasta**

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant l'évènement pour information du public.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 30 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-218

Périmètre interdiction de stationnement Place des Fusillés

